

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION, À L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Les membres du Comité de Pilotage de L'Initiative ne peuvent traiter une question dans laquelle ils auraient un intérêt direct ou indirect, notamment l'étude de demandes d'expertise ou de financement dans le cadre du Canal Expertises, du Canal Projets et du Canal Accélérateur de L'Initiative.

S'ils ont, par eux-mêmes, ou par personne interposée, dans les dossiers proposés à l'examen du Comité de Pilotage ou dans les organisations ou établissements intervenant dans la réponse aux demandes d'expertise, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance, ils ont l'obligation de le signaler et seront priés de ne pas assister à l'étude et la délibération concernant les dits projets. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Les membres du Comité de Pilotage sont liés par l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils auront connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leur mandat.

En cas de manquement à ces dispositions, le Comité de Pilotage statuant à la majorité de ses membres peut mettre fin à leur fonction.

le sous	sigr	··é(e)
		agissant en son nom propre (dans le cas d'une candidature d'une personne physique disposant d'une personnalité juridique)
		ou
		agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante :

- 1. déclare qu'il/qu'elle ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L 2141-11 du Code français de la commande publique et notamment :
 - a) qu'il/qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle¹;

1Notamment, articles 222-34 à 222-40,225-4-1,225-4-7,313-1,313-3,314-1,324-1,324-5,324-6,421-1 à 421-2-4,421-5,432-10,432-11,432-12 à 432-16,433-1,433-2,434-9,434-9-1,435-3,435-4,435-9,435-10,441-1 à 441-7,441-9,445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, articles 1741, 1742, 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts.

DAJ_F030_v04

Page 1 sur 4



DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

- b) qu'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur la personne morale sus mentionnée n'a pas fait l'objet d'une condamnation visée au point a);
- c) qu'il/qu'elle a souscrit aux déclarations qui lui incombait en matière fiscale ou sociale, s'est pas acquitté des impôts, contributions ou cotisations sociales exigibles²;
- d) qu'il/qu'elle n'est pas soumis(e) à une procédure de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer, ou ne fait pas l'objet d'une mesure équivalente à l'une des trois précitées prévues par un droit étranger;
- e) qu'il/qu'elle n'est pas soumis(e) à une procédure de redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) et ne bénéficie pas d'un plan de redressement ou ne justifie pas avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- f) a fait l'objet d'une sanction administrative d'un Etat, de l'Union européenne, d'Expertise France, de toute autre banque de développement ou d'une organisation internationale.

Dans l'hypothèse où le signataire se trouve dans l'une des situations listées ci-dessus, celui-ci peut joindre à la présente déclaration sur l'honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché (non-respect de l'Etat de droit et du droit à la Défense dans son pays, etc.).

2. déclare qu'il/qu'elle :

- a) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché³;
- b) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
- c) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché;
- d) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché;
- 3. reconnaît qu'il/elle peut être frappé de sanctions judiciaires, administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.
- 4. En cas d'attribution du marché, les éléments suivants doivent être fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

²Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes. (Art. L2141-2 du Code de la Commande Publique).

³Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs.





Pour les cas mentionnés au point 1), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites⁴.

En ce qui concerne les situations décrites au point 1), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

5. déclare qu'il/qu'elle :

- a) n'acquière pas et ne fournit pas/ne va pas acquérir ou fournir du matériel et n'intervient/ ne va pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- b) ne figure pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France ou les États-Unis^s, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d'information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
 - pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list
 - pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.sanctionsmap.eu,
 - pour la France, voir : https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List
 - pour les États-Unis, voir : https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information,
- c) n'est pas sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figure pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d'information, la liste peut être consultée à l'adresse électronique suivante :
 - https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms
- 6. reconnait et accepte que les situations ci-dessus exposées peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.
- 7. s'engage à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l'exécution du marché.

⁴ Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

⁵ Sous réserve qu'il n'en résulte aucune violation par l'Agence des dispositions du Règlement CE 2271/96 du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers.



DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

8. déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente attestation et s'engage à s'y conformer tout au long de la procédure de passation.

Signature d'une personne habilitée à engager et à représenter le candidat Cet encart est à signer dans le cas d'une candidature déposée par une personne morale			
Nom:	Date :		
Prénom :	Signature :		
Fonction:			